

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DDCT 52 Demande de reconnaissance légale de la congrégation des Sœurs servantes de Marie, Ministres des malades en France.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, et notamment son article 21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel la Maire de Paris lui soumet une demande de reconnaissance légale formulée par la congrégation des Sœurs servantes de Marie, Ministres des malades en France ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Un avis favorable est donné à la demande de reconnaissance légale formulée par la congrégation des Sœurs servantes de Marie, Ministres des malades en France.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO